

## INFORMATION SUR VOS DROITS A LA FORMATION : ACTIVATION DE VOTRE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITES

Depuis janvier 2017, vous bénéficiez d'un **Compte Personnel d'Activités (C.P.A)**.

Le Compte Personnel d'Activités est constitué :

- D'un Compte Personnel de Formation (C.P.F.) qui se substitue au Droit Individuel à la Formation avec conservation des droits acquis au titre de ce dispositif,
- et d'un Compte d'Engagement Citoyen (C.E.C.).

**LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (C.P.F.)** vous permet d'acquérir une qualification ou de développer des compétences dans le cadre d'un **projet personnel d'évolution professionnelle**. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

A contrario, le C.P.F. n'a pas lieu d'être mobilisé pour suivre une ou des formations dans le cadre de l'adaptation à votre emploi ou pour accompagner l'activité que vous exercez actuellement, ces deux typologies de formation relevant du plan annuel de formation des personnels de l'Université de Lorraine.

**LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (C.E.C.)** permet, le cas échéant, une valorisation de vos activités citoyennes, bénévoles ou de volontariat par l'obtention de droits à formation supplémentaires acquis au titre du Compte Personnel de Formation.

*Dans le secteur privé, il existe le Compte Pénibilité (ou Compte Professionnel de Prévention), absent du versant Fonction Publique.*

L'ensemble de vos droits acquis dans le cadre du Droit Individuel de la Formation, du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen sont réunis au sein du Compte Personnel d'Activités.

Pour connaître le volume de vos droits acquis, vous devez activer votre Compte Personnel d'Activités à l'adresse suivante, la procédure étant simple :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr>

- Renseignez votre numéro de sécurité sociale
- Vos nom/prénom
- Téléphone fixe et mobile
- Créer un mot de passe (minimum 8 caractères dont 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre)
- Confirmer via un contrôle de sécurité
- Accepter les conditions générales d'utilisation
- S'inscrire

Si vous souhaitez bénéficier d'informations sur la mobilisation du C.P.A.,

- veuillez consulter [la note d'information](#) (également en ligne sur l'ENT, site intranet de la Direction des Ressources Humaines), dont le sommaire est le suivant :
  - o 1-1- Le C.P.A. compte deux dispositifs
  - o 1-2- Les objectifs du C.P.A.
  - o 1-3- Les formations éligibles au Compte Personnel de Formation
  - o 1-4- Les principes liés au C.P.A.
  - o 1-5- Alimentation du C.P.A.
  - o 1-6- Le financement des formations
  - o 1-7- Procédure de mobilisation des droits à la formation
  - o 1-8- Commission d'arbitrage des demandes de mobilisation du droit à la formation
  - o 1-9- Décrémentation
- ou vous adresser à [dadrh-formation-continue-pers@univ-lorraine.fr](mailto:dadrh-formation-continue-pers@univ-lorraine.fr)
  - o pour répondre à vos questions relatives à votre compte ;
  - o vous informer, vous conseiller sur les différents dispositifs de formation pouvant accompagner votre projet personnel d'évolution professionnelle.